

# Ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales

Le gouvernement de l'Ontario a créé des brochures électroniques de sensibilisation aux commotions cérébrales afin de fournir aux conseils scolaires des renseignements sur les commotions cérébrales qui correspondent à ceux obtenus auprès des organismes de sport. Il existe trois versions des brochures électroniques (10 ans et moins, 11 à 14 ans et 15 ans et plus). Les brochures électroniques sont disponibles sur [Loi Rowan : Ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales](#) et dans la [section Commotions cérébrales](#) des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.

Avant de participer à des sports interscolaires parrainés par le conseil scolaire, la ressource appropriée de sensibilisation aux commotions cérébrales doit être examinée chaque année scolaire et une confirmation doit être reçue de tous les participants suivants :

- les élèves
- les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant d'élèves âgés de moins de 18 ans
- les entraîneurs
- les soigneurs (le cas échéant)
- les arbitres

Les ressources approuvées par le conseil scolaire peuvent également être utilisées, pourvu que ce dernier s'assure qu'elles sont conformes aux brochures électroniques du gouvernement de l'Ontario sur la sensibilisation aux commotions cérébrales.